Copie certifiée conforme à l'original

SOFINNOVA PARTNERS

Société anonyme au capital de 1.864.000 euros
Siége social : 17 rue de Surène – 75008 Paris
RCS Paris B 413 388 596

G.T.C. de Paris
M R
15 FEV. 2016
N° DE DÉPÔT

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2005

L'an deux mil cinq
Et le 24 novembre,
à 15 heures,

Les actionnaires de la Société Sofinnova Partners se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en main propre le 9 novembre 2005.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Bernard Schmidt préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La Société Civile des Partenaires de Sofinnova Partners et Denis Lucquin, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Olivier Protard assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Alain Wernert, Commissaire aux Comptes de Sofinnova Partners régulièrement convoqué n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 100.000 actions sur les 116.500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence ;
- les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts ;
- le rapport du Conseil d'Administration ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la Loi du 24 juillet 1966 et le Décret du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux et que ces documents on été adressés dans ces mêmes délais à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires que en avaient fait la demande.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'un montant de 264.000 euros par voie de rachat d'actions.
- Pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises.

Puis, il donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 264.000 euros et de le ramener ainsi de son montant actuel 1.864.000 euros à 1.600.000 euros par voie de rachat de 16.500 actions de 16 euros nominal chacune, jouissance courante lors du rachat au prix de 17,526 € par action.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur le rapport à nouveau.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de Paris.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les entendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Dans l'hypothèse où le rachat de ces 16.500 actions n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé par la résolution suivante, le capital social ne serait réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution précédente, un avis d'achat de 16.500 actions au total sera adressé à chaque actionnaire par lettre recommandée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, conformément à la loi, les actionnaires disposeront d'un délai de vingt jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque actionnaire pour saisir le Conseil d'Administration de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait supérieur à 16.500, le Conseil d'Administration procédera à une

réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont l'actionnaire demande le rachat.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait inférieur à 16.500, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, sous les conditions suspensives de l'absence ou du rejet des oppositions visées à la première résolution et de la constatation, par le conseil d'administration, du rachat et de l'annulation de 16.500 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, l'article 6 et 7 des statuts sera modifié de la façon suivante :

" ARTICLE 6 - APPORTS

Le début de l'article reste inchangé.
Il est ajouté un quatrième paragraphe comme suit :

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 novembre 2005, le capital social a été réduit d'une somme de 264.000 euros par voie de rachat et d'annulation d'actions.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1.600.000 euros.

Il est divisé 100.000 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune, toutes dénommées actions de catégorie A."
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.